



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-18-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone C2402 à même une partie des zones C2401 et C2403.
- 2° la création de la zone C2406 à même une partie des zones C2401 et C2403 qui sont supprimées, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. Grilles des spécifications applicables aux zones C2401 et C2403

Ce règlement est modifié par la suppression des grilles de spécifications applicables aux zones C2401 et C2403.

3. Grilles des spécifications applicables aux zones C2402 et C2406

Ce règlement est modifié par l'ajout des grilles des spécifications applicables aux zones C2402 et C2406 jointes au présent règlement en annexes B et C.

4. Dispositions spécifiques

Le titre de l'article 327 de ce règlement est remplacé par le suivant « Zones C2402 et C2406 ».

Le texte de cet article est modifié :

- 1° par le remplacement des mots « Dans la zone C2403 » par les mots « Dans les zones C2402 et C2406 »;
- 2° par le remplacement de la phrase « Toutefois, l'entreposage de végétaux ne peut être autorisé dans la partie de cour avant minimale prescrite en bordure du boulevard de la Rive-Sud. » par la phrase « L'entreposage n'est pas autorisé dans la cour avant. »;
- 3° par le remplacement des mots « à la zone H2412 » par les mots « aux zones H2412 et H2414 ».

Adopté le 13 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2019